

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2025

à 18h30

Convoqué le 04 décembre 2025

=====

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX

En exercice :	23
Présent(es) :	17
Procuration(s) :	6
Votants :	23

CONVOCATION du 04 décembre novembre 2025

Etaient PRESENTS : VAILLANT Jeannine, CHAMPDAVOINE Véronique, FORGET Alain, GUENET Laure, MONTHARU Gérard, METIER Michel, MARION Christophe, DUPUY Marinette, ROUSSEAU Jacky, HACQUEL Aline, HOUDEBERT Isabelle, DAHURON Thierry, FOUCHER Béatrice, BREDON Jérôme, DELZANGLES Erell, DUMANS James, MITIC Daniéla

Procurations :

DEZE Didier, pouvoir donné à METIER Michel
BOZOURAA Anne-Marie, pouvoir donné à DUPUY Marinette
CAFFIN Marie-France, pouvoir donné à ROUSSEAU Jacky
KHELLOUF Mohamed, pouvoir donné à HACQUEL Aline
BRETON Francis, pouvoir donné à FORGET Alain
VIANDIER Arnaud, pouvoir donné à DAHURON Thierry

Secrétaires de séance : BREDON Jérôme et DELZANGLES Erell

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2025

Le compte-rendu du 20 novembre 2025 est adopté à l'unanimité.

INFORMATION DES DECISIONS

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal les décisions prises en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 22 mai 2014 (décisions prises par délégation du conseil municipal) :

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE (C.G.C.T. articles 2122-22 et 2122-23)

La Maire rend compte des décisions qu'il a prises par délégation :

⇒ **Décision n° 85-2025 du 14-11-2025**

Il est conclu avec la SARL VIATEC – 58 avenue Gérard Yvon 41100 VENDOME un marché à procédure adaptée concernant une mission de maîtrise d'œuvre (AVP, PRO,

EXE, ACT, DET, AOR) pour l'aménagement de la rue Blériot d'un linéaire de 270 ml - tranche 2026.

Ce contrat est conclu, conformément à l'offre remise par l'entreprise pour un montant total de 12 900,00 € HT, à quoi s'ajoute le taux de TVA en vigueur au moment de la facturation. La décomposition de la rémunération par éléments de mission est détaillée comme suit et selon l'échéancier de l'article II – 3) du contrat :

- AVP : 2 000,00 € HT,
- PRO : 1 300,00 € HT,
- EXE : 1 400,00 € HT,
- ACT : 2 200,00 € HT,
- DET : 5 000,00 € HT,
- AOR : 1 000,00 € HT.

Les prix sont fermes.

⇒ Décision n° 86-2025 du 17-11-2025

La commune de SAINT-OUEN décide de ne pas faire jouer le droit de préemption dont elle est titulaire lors de l'aliénation de l'immeuble bâti sis 6 rue Littré, cadastré section AA sous le numéro 290, d'une superficie de 694 m² appartenant à la SCI Habitation Vendômoise

⇒ Décision n° 87-2025 du 17-11-2025

La commune de SAINT-OUEN décide de ne pas faire jouer le droit de préemption dont elle est titulaire lors de l'aliénation de l'immeuble bâti sis 15 rue du Clos de Bel Air, cadastré section AL sous le numéro 164, d'une superficie de 372 m² appartenant à M et Mme PEREIRA Christophe et Delphine

⇒ Décision n° 88-2025 du 20-11-2025

Il est conclu avec la SAS CROSNIER PRODUCTION localisée 2 chemin des Poulains 37530 NAZELLES NEGRON un marché à procédure adaptée.

Ce marché a pour objet la fourniture d'un assortiment de végétaux divers, comprenant arbustes, arbre, plantes couvre-sol, vivaces fleuries et graminées ornementales dans le cadre de l'aménagement paysager de la rue Blériot.

Le présent contrat est conclu, conformément à l'offre remise par l'entreprise pour un montant de 7 153,50 € HT, à quoi s'ajoute le taux de TVA en vigueur au moment de la facturation.

⇒ Décision n° 89-2025 du 24-11-2025

Il est conclu avec la SAS COLIN TP 5 rue Roger Salengro 41100 SAINT-OUEN, un marché à procédure adaptée qui a pour objet l'élagage des platanes avenue Saint Exupéry sans évacuation des branches.

Le présent marché est conclu, conformément à l'offre remise par l'entreprise pour un montant de 5 297,67 € HT, à quoi s'ajoute le taux de TVA en vigueur au moment de la facturation.

⇒ Décision n° 90-2025 du 24-11-2025

Il est conclu avec l'entreprise PISSIER localisée 1 rue de la Haie de Pré 41240 BEAUCHE LA ROMAINE un marché à procédure adaptée.

Ce marché a pour objet la fourniture et la livraison d'un paillage destiné aux massifs. Le paillage sera constitué de biogranulats, eco matériaux issu de fragments de noyaux de fruits et fera suite à l'aménagement paysager de la rue Blériot. La prestation porte sur une quantité de 10 big bags de 1500 litres chacun.

Le présent contrat est conclu, conformément à l'offre remise par l'entreprise pour un montant de 6 528,60 € HT, à quoi s'ajoute le taux de TVA en vigueur au moment de la facturation.

⇒ Décision n° 91-2025 du 25-11-2025

Il est conclu avec INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE- 15 rue Jacques Cartier 41100 SAINT-OUEN un avenant au marché à procédure adaptée.

Cet avenant a pour objet de déterminer :

- le montant des prestations supplémentaires correspondant à la fourniture et à la pose de 2 mâts solaires d'une hauteur de 5m, pour un montant de 7 200,00 € HT,

- le montant des travaux non réalisés résultant de la suppression d'un mât solaire d'une hauteur de 6m, pour un montant de 3 750,00 € HT.

Le montant du marché initial était de 56 550,00 € HT pour la solution de base, de 7 200,00 € HT pour la PSE 1, de 1 500,00 € HT pour la PSE 2, et augmenté suivant l'avenant N° 1 à 3 450,00 € HT. Le montant total du marché devient 68 700,00 € HT auquel s'ajoute le taux de TVA en vigueur au moment de la facturation.

La dépense afférente sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget.

⇒ **Décision n° 92-2025 du 26-11-2025**

Il est conclu avec la SARL Philippe DORE, Parc d'activités Saint Séverin, 28220 CLOYES LES TROIS RIVIERES, un contrat de leasing opérationnel portant sur la mise à disposition des équipements suivants :

- 1 HUSQVARNA Automower 580 EPOS, capacité maximale de tonte : 16000 m² en 48h
- 1 HUSQVARNA Automower 560 EPOS, capacité maximale de tonte : 12000 m² en 48h,
- 1 station de référence EPOS RS5.

La facturation est effectuée mensuellement et de manière anticipée. La première facture est toujours plus élevée car elle inclut l'ensemble des jours écoulés depuis la livraison du matériel, le mois en cours et au minimum le loyer du mois suivant.

Le loyer versé par la commune dans le cadre du contrat de leasing opérationnel est fixé à 490,00 € HT par mois, montant ferme et non révisable, pour une durée de 60 mois.

ORDRE DU JOUR

FINANCES

2025-44 – DETR 2026

Les subventions (DETR, DSIL, ...) peuvent bénéficier aux opérations d'investissement des communes de moins de 20 000 habitants dont le potentiel financier moyen par habitant est inférieur à 1.3 fois le potentiel financier moyen de la strate. La commune de Saint Ouen répond aux 2 critères.

Conformément aux articles du code général des collectivités territoriales, une commission d'élus fixe chaque année les catégories d'opérations prioritaires et la fourchette des taux de subvention applicables à chacune d'elles.

1/Approbation du projet de réaménagement rue Blériot demande de subventions (DETR, DSIL, ...)

L'aménagement de la rue Blériot est un projet structurant de la commune, souhaité par les élus depuis le début du mandat. En 2021, la communauté d'agglomération a procédé à la mise en séparatif des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales. Suite à ces travaux préparatoires nécessaires, les élus sont entrés en réflexion sur le programme d'aménagement.

ETAT DES LIEUX

La rue Blériot présente un profil en côte, du sud vers le nord, sur une longueur de 400m. Sa largeur de presque 15m en fait un axe principal de la commune. Elle permet la desserte du centre bourg au sud (mairie, écoles, commerces, ...) et, au nord, de la zone de logements et de la ZAC.

Elle est ainsi empruntée :

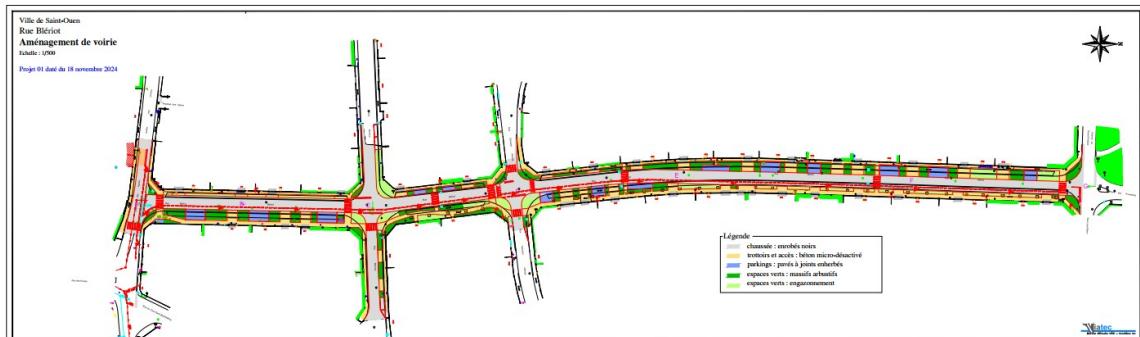
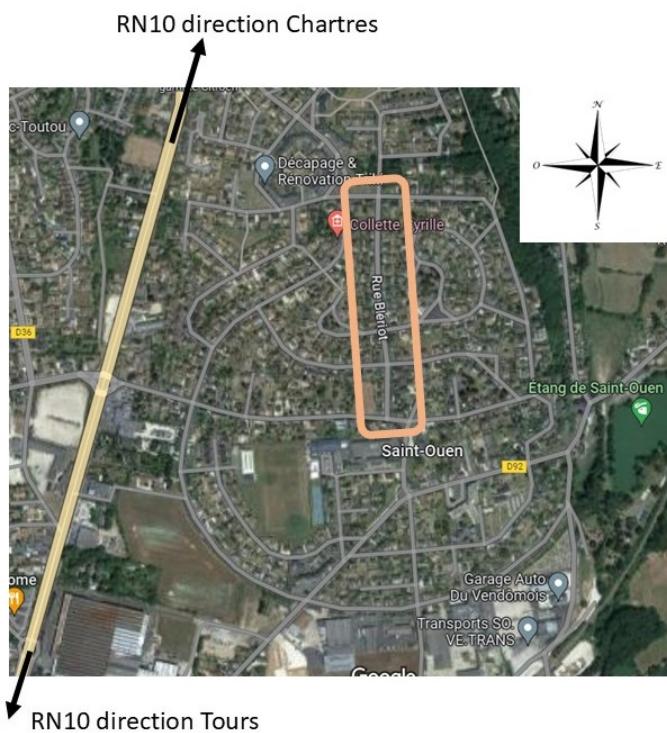
- Par les bus scolaires
- Par une ligne de bus régulière de l'agglomération Vendômoise
- Par des cyclistes
- Par des piétons, parfois avec des poussettes
- Par des véhicules légers locaux ou en transit

Actuellement, la rue présente un aménagement d'un autre temps, fait de trottoirs très larges et de stationnements, trop nombreux, en crêneaux, sur l'intégralité du linéaire. La bande de roulement, large (7m) et rectiligne, est propice aux excès de vitesse. L'éclairage public y est omniprésent. Enfin, aucun élément végétal n'y est recensé.

Le projet de la commune se présente donc en quatre axes, développés ci-après :

- ✓ Mixité des usages
- ✓ Sécurisation / réduction des vitesses
- ✓ Infiltration des eaux pluviales / Végétalisation
- ✓ Rationalisation de l'éclairage public

Plan de situation



Projet d'aménagement – Crédits : VIATEC – Bureau d'étude et de maîtrise d'œuvre

(2025)

AMENAGEMENT – MIXITE DES USAGES

La rue Blériot étant un axe principal de la commune, les élus ont choisi d'y mixer les usages possibles :

- Un trottoir sera aménagé côté Est. De largeur 1.80m, il permettra aux piétons de s'y croiser facilement.
- Une bande cyclable sera créée, dans le sens de la montée uniquement, également côté Est.
- Un plateau surélevé sera créé à l'intersection avec la rue Salvador Allendé.
- Le caractère de « desserte » de la rue sera conservé. Ainsi, l'aménagement restera adapté aux croisements et aux girations des véhicules de grande longueur (bus notamment).

AMENAGEMENT – SECURISATION ET REDUCTION DES VITESSES

La limite de vitesse autorisée est de 50km/h. Le relevé des vitesses, effectué en 2023, montre des données hétérogènes :

- Dans le sens de la descente (nord ->sud), 15% des véhicules y sont en excès de vitesse. La vitesse maximale enregistrée s'élève à 93km/h. La V85 – vitesse fictive à laquelle 85% des véhicules roulent moins vite, déterminée grâce au relevé – est de 51km/h.
- Dans le sens de la montée (sud->nord), 4% des véhicules y sont en excès de vitesse. La vitesse maximale enregistrée s'élève à 76km/h. La V85 est de 44km/h.

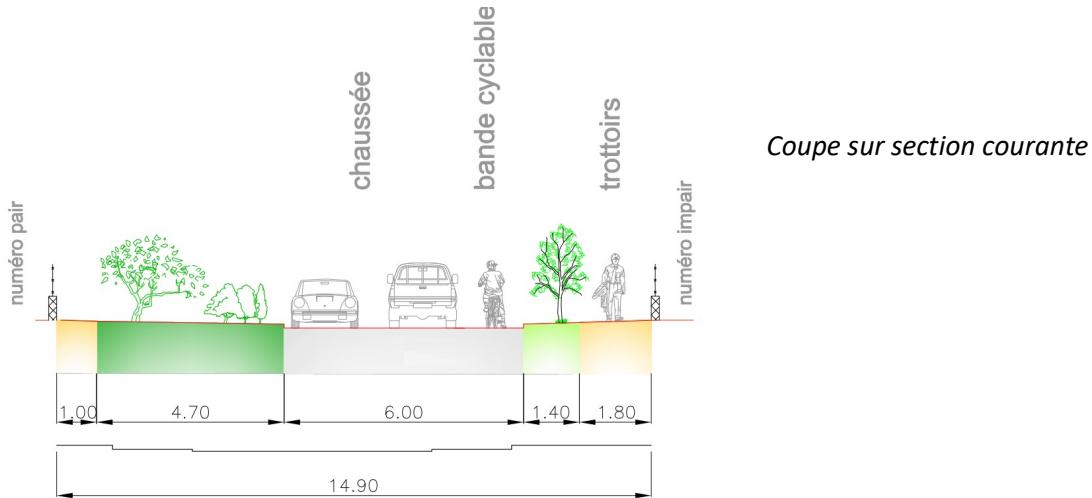
Les valeurs des V85 (51km/h descendante et 44km/h montante) étant en adéquation avec la limite de vitesse (50km/h), l'aménagement ne nécessite pas de grands bouleversements. L'objectif, ici, est double : fiabiliser la V85 et empêcher les grands excès de vitesse. Plusieurs propositions ont été retenues :

- La largeur de voirie sera de 6m, bande cyclable incluse, au lieu de 7m auparavant.
- L'effet « ligne droite » sera atténué par de légers virages structurants.
- Un plateau surélevé sera créé à l'intersection avec la rue Salvador Allendé. Situé approximativement au milieu de la rue, il contribuera à empêcher les véhicules de trop accélérer.
- Un « effet tunnel » sera créé par la plantation régulière d'arbres de haute tige dans les espaces verts de chaque côté de la route. Cet effet désigne le ralentissement des véhicules lorsque les conducteurs se retrouvent entre deux barrières verticales.

La sécurisation des cyclistes sera réalisée par une bande cyclable dans le sens de la montée.

La sécurité des piétons sera assurée car le trottoir sera séparé des véhicules par la piste cyclable et des espaces végétalisés. Le passage surélevé permettra la traversée de la rue.

La coupe ci-dessous, montre le principe général qui sera mis en place en section courante.



AMENAGEMENT – INFILTRATION DES EAUX PLUVIALES / VEGETALISATION

Infiltration

Actuellement, 95% des eaux de pluies sont rejetées au réseau, du fait de l'imperméabilisation complète de la rue (le taux de ruissellement de l'enrobé est de 95%).

Le projet prévoit de désimperméabiliser approximativement 1600m² sur les 7300m² d'aménagement, soit environ 20% de la surface totale. Ces surfaces seront végétalisées par des massifs arbustifs, du fleurissement, des arbres ou de l'engazonnement (cf plus bas paragraphe végétalisation).

Les places de stationnement seront réalisées en pavés drainants, ce qui permettra d'augmenter l'infiltration (450m²). Ce point est cependant à pondérer par le fait que la rue est en pente. Ainsi, en cas de forte pluie, le ruissellement au réseau sera présent malgré tout.

L'infiltration des eaux pluviales du projet est calculée dans le tableau ci-dessous (l'étude ne tient pas compte de la pente de la rue) :

Terminologie et données d'entrée	valeur	
Coefficient de ruissellement	Cr	selon type de surface
surface considérée (m ²)	Sc	selon type de surface
Surface équivalente (m ²) = Sc*Cr	Seq	après calcul
Volume ruisselé (m ³)	Vr	selon type de surface
volume infiltré (m ³)	Vi	selon type de surface
précipitations annuelles (mm) (données météo)	Pa	700
volume d'eau de pluie total (m ³) = Pa*Sc/1000	Vtot	5110

avant aménagement	Sc (m ²)	Cr	Seq=Sc*Cr	Vr=Seq*Pa/1000
enrobé	7300	0,95	6935	4854,5
				5110
				255,5

Vr - volume ruisselé rejeté au réseau

Vtot - rappel total eau de pluie

Vi =Vtot-Vr volume d'eau infiltrée

après aménagement	Sc (m ²)	Cr	Seq=Sc*Cr	Vr=Seq*Pa/1000
surface des espaces verts du projet	1600	0,1	160	112
surface des pavés drainants du projet	450	0,4	180	126
surface en béton ou enrobé du projet	5250	0,95	4987,5	3491,25
				3729,25
				5110
				1380,75

Vr - volume ruisselé rejeté au réseau

Vtot - rappel total eau de pluie

Vi =Vtot-Vr volume d'eau infiltrée

AMENAGEMENT – RATIONALISATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

L'éclairage public actuel sera supprimé et remplacé par des mâts solaires, qui éclaireront le trottoir côté Est et la piste cyclable, uniquement. Ainsi, une trame noire sera créée sur le reste de la voirie et le trottoir côté Ouest, dont on peut estimer la surface à 2800m², soit environ 38% de la surface du projet.

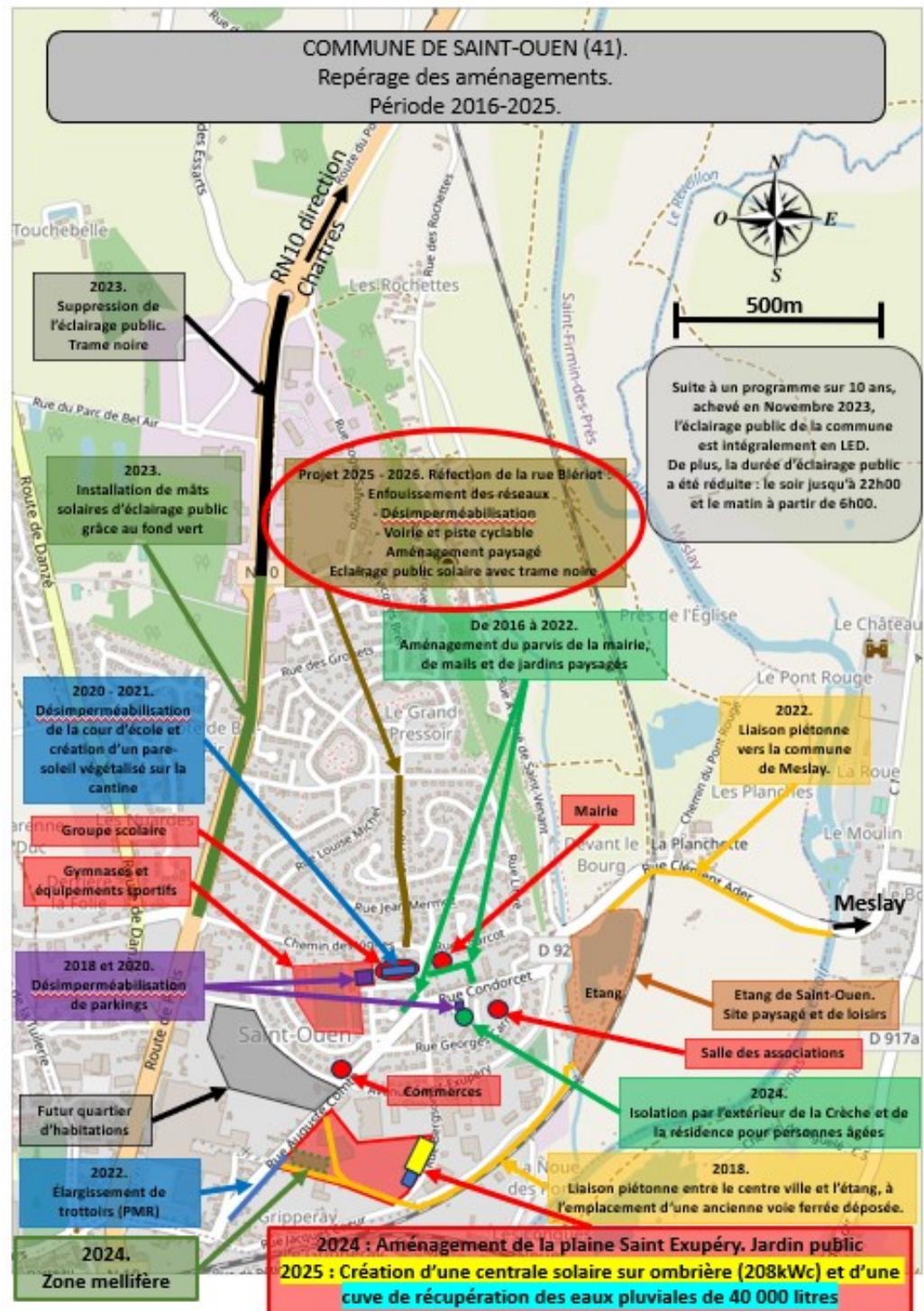
Même si le projet n'est pas éligible au Fonds Verts, du fait que l'éclairage actuel n'est pas obsolète (âge <20 ans), le cahier des charges de cet éclairage en imposera, malgré tout, les critères d'éligibilité, à savoir (non exhaustif) :

- Température d'éclairement $\leq 2700^{\circ}\text{K}$ (également préconisation de l'agence régionale de la biodiversité de la région Centre Val-de-Loire : <https://www.biodiversite-centrevaldeloire.fr/comprendre/dossiers-thematiques/eclairage-et-biodiversite#:~:text=Afin%20de%20limiter%20cet%20effet,enjeux%20forts%20pour%20la%20biodiversit%C3%A9>). Cela signifie un éclairage plutôt jaune/orangé. Une température d'éclairement $\geq 2700^{\circ}\text{K}$ (blanc) est néfaste pour les insectes nocturnes.
- Coefficient d'uniformité <0.3 (plus le coefficient est proche de 1, plus l'éclairage est uniforme et plus il est dense et rapproché. Un taux de 0.3 signifie des zones plus sombres entre les mâts, avec un minimum de 10 lux, ce qui est bien meilleur pour les insectes nocturnes et les chauves-souris.
- Indice ULOR $<1\%$ (% de l'éclairage orienté « vers le ciel » $<1\%$. C'est un très bon rendement)
- Les traversées piétonnes respecteront la norme PMR (20 Lux moyen)
- ... (non exhaustif : les critères plus techniques ne sont pas mentionnés ici)

Un éclairage solaire signifie également une réduction de la consommation d'électricité.

CONCLUSION

La réhabilitation de la rue Blériot est dans la continuité des engagements de la commune en matière d'aménagement responsable. Elle vient compléter les différents programmes déjà réalisés en matière de sécurité routière, de protection de la biodiversité, de lutte contre le réchauffement climatique et de réduction des consommations d'énergies. Ces projets sont représentés sur le plan ci-dessous.



Plan des aménagements déjà réalisés par la commune – période 2016 - 2024

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité :

- Décide de réaliser les travaux nécessaires au réaménagement de la rue Blériot
- Sollicite une aide financière de l'Etat au taux maximum pour cette réhabilitation
- Approuve le bilan prévisionnel de l'opération s'élevant à 715 300 € HT.
- Selon le plan de financement attendu :

Estimation des dépenses

Travaux 715 300 €

Financement

DETR/DSIL (45%) 321 885 €

DSR 50 000 €

autre subvention département 95 000 €

amendes de police 20 000 €

Commune, fonds propres : 228 415 €

- autorise Madame la Maire à entamer toute procédure en ce sens et à signer tout acte nécessaire à cette opération.

2/Approbation du projet de réhabilitation du cimetière de Saint Ouen - demande de subventions (DETR, DSIL, ...)

Le cimetière communal nécessite des investissements afin que la commune respecte ses obligations en matière d'emplacements disponibles et d'accessibilité. La pérennité du site est également engagée et l'entretien, suite à l'interdiction des produits phytosanitaires, oblige à des adaptations.

ETAT DES LIEUX

Le cimetière se présente sous une forme triangulaire. Il est bordé au Nord-Ouest par l'avenue Saint-Exupéry et à l'Est par la rue Rocheboyer. Au sud, un mur le sépare d'une entreprise privée.

Plan de situation



Le cimetière a connu historiquement plusieurs modifications peu harmonisées. Ce point se vérifie facilement car il présente différents types de murs de clôture, plusieurs niveaux altimétriques, avec des pentes sur les cheminements intérieurs, et une implantation des tombes qui rend parfois difficile le déplacement des personnes à l'intérieur du site. Les allées sont en gravillons. 3 portails y donnent accès.



Les travaux se décomposeront en plusieurs types :

- ❖ Relevage de 27 tombes et caveaux (la partie administrative a été réalisée)
- ❖ Démolition et reconstruction du mur en moellons
- ❖ Création d'une allée en béton poreux afin de rendre plus accessibles la partie centrale du cimetière.
- ❖ Engazonnement des autres allées afin de faciliter l'entretien
- ❖ Aménagements divers

RELEVAGE DES TOMBES

La commune a 103 emplacements disponibles,

Les 29 tombes à relever ont été marquées en 2020. La période d'attente légale est purgée et les tombes sont donc relevables sans préjudice. Et permettront de sécuriser le cimetière

DEMOLITION ET RECONSTRUCTION D'UN MUR DE CLOTURE

Le mur de clôture côté Est (en rouge sur le plan à la fin du document) présente des fissures et penche vers la route. Il sert également de soutènement aux tombes le long de la rue Rocheboyer, qui est plus basse de 1m environ par rapport au cimetière. Des travaux sont indispensables. Actuellement en moellons, Il sera donc entièrement démolie et reconstruit en parpaing enduit, au même emplacement.

CREATION D'UNE ALLEE EN BETON POREUX

La création d'une allée en béton poreux (en violet sur le plan à la fin du document) rendra plus accessible la partie centrale du cimetière et permettra plus facilement la liaison vers les autres entrées du site.

ENGAZONNEMENT DES ALLEES

Désormais pleinement intégrée dans nos plans d'entretiens communaux, l'interdiction des produits phytosanitaires a compliqué l'entretien du cimetière. Plusieurs essais, non concluants, ont été faits (autres produits autorisés, brûlage, ...). Ainsi, il est désormais reconnu que l'engazonnement est la solution qui présente le plus de souplesse. Nous prévoyons donc d'engazonner les allées (en vert sur le plan à la fin du document).

Un affichage renforcé viendra compléter l'action communale, afin de rappeler que l'entretien autour des tombes incombe au propriétaire.

AMENAGEMENTS DIVERS

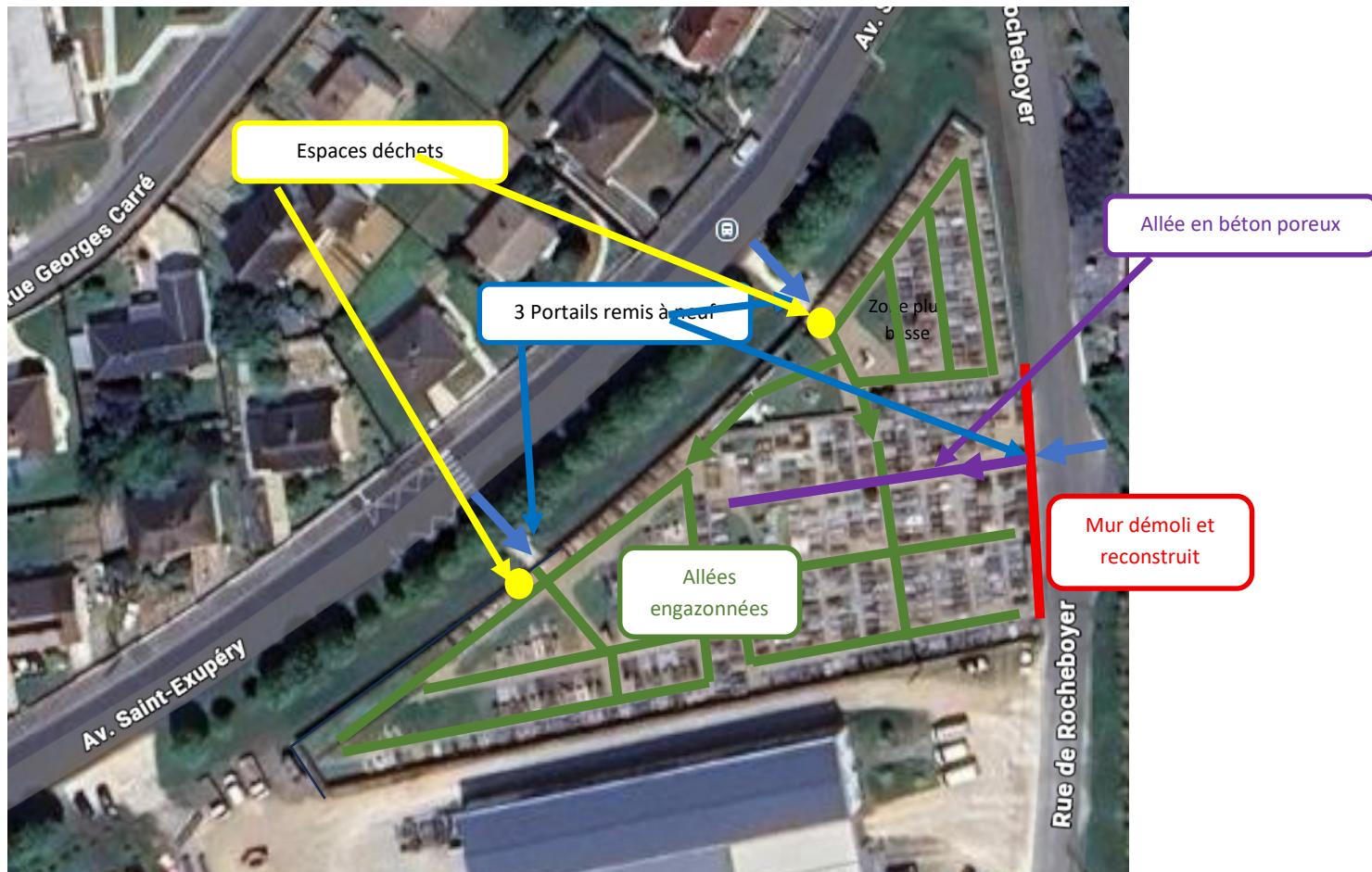
Un portail métallique nécessite d'être changé.

Un abri à déchets sera installé, permettant le tri entre déchets verts (fleurissemens) et déchets plastiques (pots de fleurs).

CONCLUSION

La réhabilitation et l'aménagement du cimetière s'inscrit dans la continuité de l'action municipale, qui vise à respecter les obligations légales et à réaliser des aménagements responsables.

La conjonction des travaux à réaliser justifie la demande de DETR pour l'ensemble de l'opération.



Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A l'unanimité :

- Décide de réaliser les travaux nécessaires à la réhabilitation du cimetière
- sollicite une aide financière de l'Etat au taux maximum pour cette réhabilitation
- approuve le bilan prévisionnel de l'opération s'élevant à 79 740.32 € HT.
- Selon le plan de financement attendu :

Estimation des dépenses

Travaux 79 740 €

Financement

DETR/DSIL (50%)	39 870 €
Commune, fonds propres :	39 870 €

- autorise Madame la Maire à entamer toute procédure en ce sens et à signer tout acte nécessaire à cette opération.

RESSOURCES HUMAINES

2025-45-Suppression poste adjoint animation

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération en date du 21 septembre 2023 créant l'emploi d'adjoint d'animation à temps non complet (19/35^{ème}),

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 2 octobre 2025,

Le conseil municipal,

Entendu le rapport de Madame la Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

- DECIDE :

La suppression, à compter du 1^{er} janvier 2026, d'un emploi permanent à temps non complet (19/35^{ème}) d'adjoint d'animation.

Le tableau des effectifs sera mis à jour.

Questions diverses

Mme Vaillant déclare s'être rendue en ce tout début d'après-midi accompagnée d'élus chez Brandt où ils ont vécu un moment très douloureux lors de l'annonce officielle de la liquidation judiciaire de l'usine aux employés. Malgré des fonds publics importants mis sur la table, le tribunal n'a pas jugé viable le projet de reprise. Mme Vaillant, M. Marion député, assurent les employés du soutien de la commune en les accompagnant dès lundi avec France Travail à la salle des associations.

La séance est levée à 19h35.